

Arrêté N°2025-4-62-T du 3 avril 2025

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Avenue de la Forêt (RD 990) du PR 4+350 au PR 6+198 à l'occasion de la
Fête du Muguet « Défilé de Chars » le 1^{er} Mai 2025 de 14 h à 18 h**

Le Maire de le Poinçonnet (Indre),

Le Maire du Poinçonnet ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 Juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil Départemental le 9 Février 2018 ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2022;

VU la demande de Mme CHENU Sylvie, Présidente du Comité des Fêtes ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de la Forêt (RD990) du PR 4+350 au PR 6+198 à l'occasion de la Fête du Muguet « Défilé de Chars » le 1^{er} Mai 2025 de 14h00 à 18 h00

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'occasion de la Fête du Muguet « Défilé de Chars » le 1^{er} Mai 2025 de 14h à 18h organisée par le Comité des Fêtes, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur l'Avenue de la Forêt (RD990) du PR 4+350 au PR 6+198.

Sur la section concernée, les voies débouchant sur la RD990 seront
Départementale.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

RD 67 – du PR 25+571 à PR 29+409

RD 943 du PR 44+766 à PR46+734

RD 920 du PR 36+742 à PR 38+712

RD 990 du PR 2+000 à 4+350

Commune de LE POINCONNET et CHATEAUROUX

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à :

- Chaque extrémité des sections réglementées
- A la Mairie

Article 6 : Madame le Maire du Poinçonnet,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité publique de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- SAMU de l'Indre 216, Avenue de Verdun 36000 Châteauroux.
- KEOLIS Boulevard d'Anvaux 36000 CHATEAUROUX
- M. le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'Incendie et Secours.
- UT de VATAN
- Mme CHENU, Présidente du Comité des Fêtes

Pour extrait conforme



PGL

Par délégation du Maire,
Pascal GLOMOT
Adjoint aux Travaux-Urbanisme
Cadre de vie